

VISA « VACANCE TRAVAIL » DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Ressortissants canadiens et russes

Conditions de renouvellement

RESSORTISSANTS CANADIENS :

Être titulaire d'un visa « vacance-travail » en cours de validité
Résider dans le département de l'Hérault
Justifier de ressources financières suffisantes
Ne pas constituer une menace pour l'ordre public

Le titulaire du visa « vacance travail » se voit alors délivrer une autorisation provisoire de séjour d'une durée de **12 mois non renouvelable**.
À l'expiration de cette APS, le ressortissant canadien qui souhaite prolonger son séjour en France doit quitter le territoire et solliciter un nouveau visa de long séjour auprès du consulat français (par ex. en qualité de salarié, de conjoint de français, etc.)

RESSORTISSANTS RUSSES :

Être titulaire d'un visa « vacance-travail » en cours de validité
Résider dans le département de la Haute-Garonne
Bénéficiaire d'un contrat de travail et d'une autorisation provisoire de travail délivrée par la DIRECCTE (main d'œuvre étrangère)
Ne pas constituer une menace pour l'ordre public

Le titulaire du visa « vacance-travail » se voit alors délivrer une autorisation provisoire de séjour couvrant une **durée de séjour totale de 12 mois calculée à compter de la date d'entrée en France**. Cette APS est non renouvelable ; à son expiration le ressortissant russe doit quitter le territoire français et, le cas échéant, solliciter un nouveau visa de long séjour auprès du consulat français.

Vos informations à compléter

N° de visa	_____	Date exp. visa	_____ / _____ / _____	
Nom	_____	Prénoms	_____	
Nom d'époux	_____	Nationalité	_____	
Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né le	_____ / _____ / _____	Lieu de naiss.	_____ <i>Ville et pays</i>
Adresse en France	_____			
N° téléphone	_____	Email	_____	
Date	_____	Signature	_____	

Documents à fournir et modalités de dépôt

- Passeport en cours de validité** (copie lisibles des pages identité, visas, cachets d'entrée/sortie)
- Visa de long séjour « vacance-travail » en cours de validité** (copie lisible)
- Justificatif de domicile récent** (copie lisible : facture d'électricité, de téléphone, attestation d'assurance, etc.)
- Deux photographies d'identité** conformes

- **Ressortissants canadiens** : justificatifs de ressources suffisantes (bulletins de paie, attestation bancaire, etc)

- **Ressortissant russes** : copie du contrat de travail et de l'autorisation provisoire de travail délivrée par la DIRECCTE

Vous devez adresser le présent formulaire et les documents requis **par voie postale** dans les 2 mois précédant l'expiration du visa :

Préfecture de l'Hérault
DMI – BAS
34 Place des martyrs de la résistance
34062 MONTPELLIER Cedex2

Vous serez contacté par email afin de vous confirmer l'enregistrement de votre demande. En cas d'accord, l'autorisation provisoire de séjour vous sera délivrée **au plus tôt dans les 10 jours précédant l'expiration de votre visa**.

Cadre réservé à la préfecture

Date de	Le / /	B2 / FPR <input type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/> Positif :
Décision	Le :/...../..... <input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus	